

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 8/07/2025 de Monsieur VAN DRIESSCHE, représentant de la société Métropole Travaux Publics (MTP), Val de Deûle, 1 rue de Lille 59890 QUESNOY SUR DEULE, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille (MEL),

D'effectuer des travaux sur le réseau canalisé du courant de la charrue à l'angle rue du Maréchal Foch et le chemin de Crête 59273 FRETIN,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : A partir du 18 juillet 2025 jusqu'au 21 août 2025 inclus, la société MTP est autorisée à effectuer des travaux au chemin de Crête sur le réseau canalisé du courant de la charrue de 9.00 heures à 16.30 heures, suivant l'implantation annexée au présent arrêté.

Au droit de chantier :

- La vitesse limitée à 30 KM/H.
- Accès par la rue du Maréchal Foch ; circulation en demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux tricolores si nécessaire.
Le chemin de Crête sera interdit à la circulation sur une longueur de 60 mètres à partir de la rue du Maréchal Foch.
- Le stationnement interdit sur 30 mètres linéaires de part et d'autre du chantier, côté pair et impair.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 3: La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de FRETIN,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Président de la MEL (service voirie),
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Le responsable de l'entreprise Métropole Travaux Publics (MTP),
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fretin le 8/07/2025

Madame Le Maire,

Marie-Jeanne Marseguerra.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- *le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.*

DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convexe>

COMMUNE

SERVICE DU PLAN

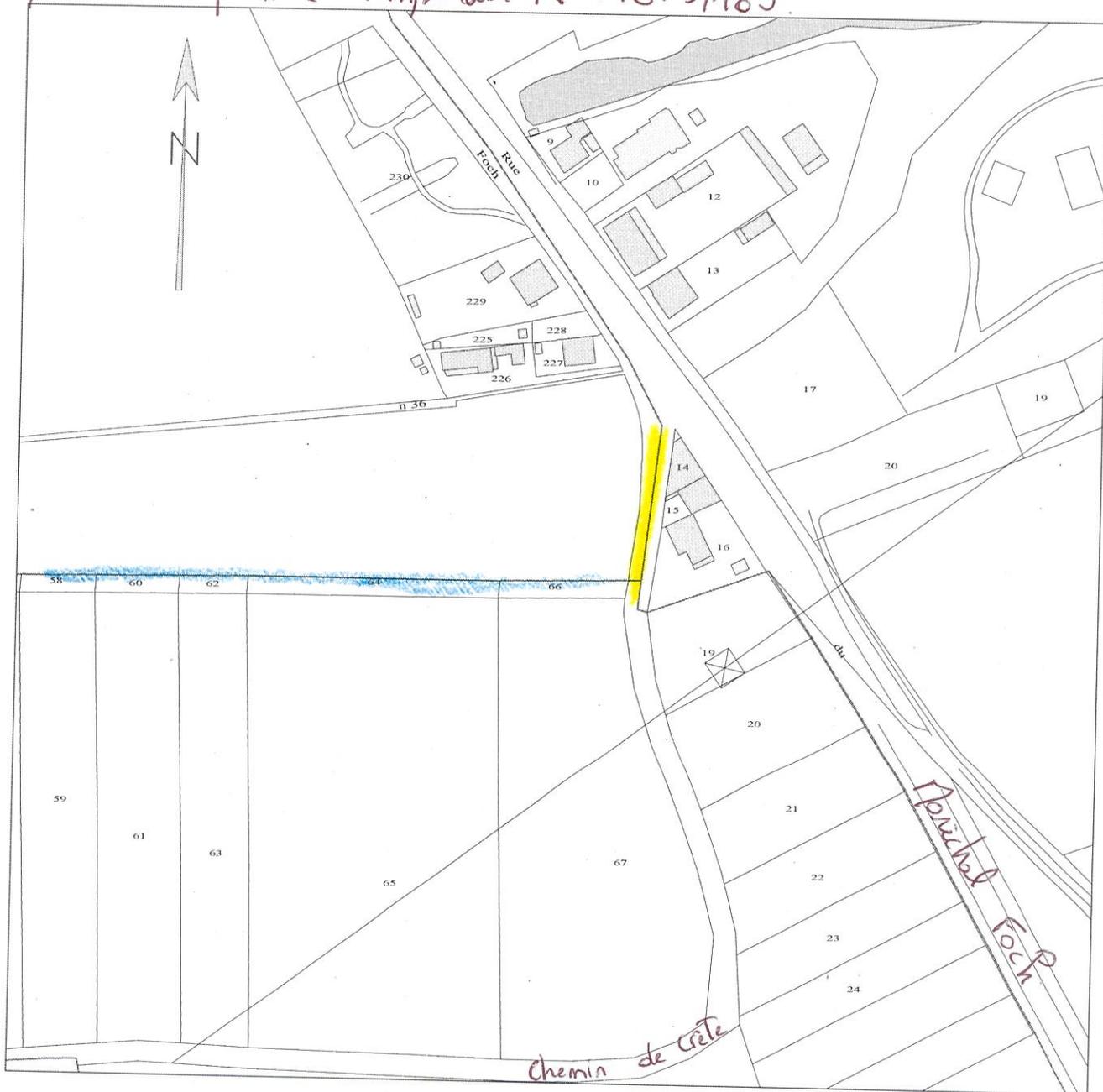
Section: ..

FRETIN 2021

Echelle: 1/1739

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL

ANNEXE Arrête Temporaire N°AG. 1169



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !

Cachet:

Reseau busé.

 Empise des Travaux.

 Coursant de la charge.

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 15/07/2025
Signature